

Conditions générales de PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BV / Réviseurs d'Entreprises SRL

1 Introduction
2 Services
3 Responsabilités du Client
4 Honoraires
5 Confidentialité
6 Droits de propriété intellectuelle
7 Protection des données à caractère personnel
8 Technologie PwC
9 Réparation des préjudices
10 Prestataires de services et sous-traitants de PwC
11 Pièces
12 Résiliation du contrat
13 Résolution des litiges
14 Généralités

1 Introduction

1.1 Champ d'application – Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tous les Services pour lesquels le Client s'adresse à PwC.

1.2 Contrat – Le Contrat conclu entre PwC et le Client se compose (i) de la Lettre de Mission reprenant les Conditions Particulières et (ii) des présentes Conditions Générales. En cas de divergence entre les présentes Conditions Générales et la Lettre de Mission, les premières prévaudront sauf en leurs clauses amendées par la Lettre de Mission.

1.3 Début du Contrat – Le Contrat prend cours à la première des dates suivantes: (i) la date de la Lettre de Mission, (ii) la date de début convenue ou (iii) la date effective de début des Services.

1.4 Interprétation – Les termes et expressions qui suivent ont la signification ci-après :

Société Liée - Toute entité qui, de manière directe ou indirecte, contrôle le Client (tel que défini ci-après), est contrôlée par celui-ci ou se trouve sous contrôle conjoint avec lui.

Client – La partie avec laquelle PwC conclut un Contrat .

Législation relative à la protection des données – Le règlement général sur la protection des données (UE) 2016/679 (ci-après le « RGPD »), ainsi que les dispositions légales nationales prises en exécution du RGPD.

Responsable du traitement, Personne concernée, Destinataire, Données à caractère personnel, Sous-traitant et Traitement - S'entendent au sens du RGPD.

EEE – l'Espace économique européen.

Loi - La loi du 7 décembre 2016 portant organisation de la profession et de la supervision publique des réviseurs d'entreprises et ses modifications.

PwC – fait référence à PricewaterhouseCoopers Bedrijfsrevisoren BV/ Réviseurs d'Entreprises SRL, Culliganlaan 5, 1831 Diegem (Belgique).

Firme PwC – Toute entité ou tout partnership au sein du réseau PricewaterhouseCoopers de firmes membres indépendantes, chacune d'entre elles étant une entité juridique distincte et indépendante.

Livrable - Le résultat des Services.

Matériel de PwC – Les documents préexistants de PwC ainsi que tous les logiciels, compétences, connaissances techniques, procédés, méthodes et autre propriété intellectuelle que PwC a créés, inventés ou autrement mis en œuvre, en ce compris la Technologie PwC.

Sous-traitants de PwC – Les prestataires de services qui agissent en tant que

sous-traitants de PwC pour l'exécution des Services.

Prestataires de services de PwC – Les fournisseurs, établis dans ou en dehors de l'EEE, de tous types de services, notamment des services administratifs et informatiques, des services de stockage tels que les services infonuagiques ou les logiciels à la demande, auxquels PwC fait appel pour l'exercice de ses activités.

Déclaration de confidentialité de PwC – La déclaration de confidentialité PwC publiée sur le [site https://www.pwc.be/en/online/privacy-statement.html](https://www.pwc.be/en/online/privacy-statement.html) décrivant la manière dont PwC collecte et utilise les Données à caractère personnel et exposant les finalités du traitement de ces Données et contenant des informations sur les droits individuels. Cette déclaration de confidentialité est sujette à des mises à jour régulières.

Services - Les services à prester par PwC, tels que décrits dans la Lettre de Mission.

Conditions – Les présentes conditions.

Technologie PwC – Les outils de travail collaboratif, les logiciels, les bases de données, les portails et les plateformes dont PwC est propriétaire, les technologies sous-jacentes, les interfaces utilisateur, les algorithmes, les processus, les fonctionnalités, etc., l'ensemble de la documentation y afférente, ainsi que leurs modifications, dérivés et améliorations.

Utilisateurs du Client – Les personnes autorisées par le Client à utiliser la Technologie PwC.

2 Services

2.1. Types de Services – La Lettre de Mission précisera quels types de Services doivent être prestés par rapport à l'une des catégories suivantes :

2.1.1 Les Missions d'Attestation, à savoir les missions qui sont confiées à PwC par ou en vertu d'une loi ou d'une réglementation similaire, dans le cadre desquelles PwC met

en œuvre des procédures de révision, en ce compris l'examen limité, portant sur des informations financières. Ces Missions d'Attestation comprennent, sans y être limitées, les missions qui sont confiées à PwC soit dans l'extension naturelle de la fonction de commissaire, soit par les usages professionnels, soit encore par la référence faite à la fonction d' « auditor » dans un ordre juridique étranger. Elles comprennent notamment les missions qui sont confiées à PwC en raison de la connaissance que PwC a acquise quant à une entité particulière dans le cadre d'une telle fonction, telles que celles portant sur l'émission de rapports sur des liasses de consolidation, de lettres de confort, de rapports sur des informations financières prévisionnelles ou pro-forma, ainsi que de rapports sur des informations financières intermédiaires.

2.1.2 Les Autres Missions, à savoir les missions autres que celles définies comme Missions d'Attestation dans la clause 2.1.1 ci-dessus. A l'exception de missions contractuelles de révision ou d'examen limité d'informations financières à exécuter conformément aux normes professionnelles applicables, les Autres Missions n'ont pas, par définition, pour objet d'attester des informations financières relatives au Client. Par conséquent, ces Autres Missions seront effectuées sur la base des informations et explications fournies par le Client et PwC n'entreprendra pas d'en vérifier le caractère exact, sauf dans la mesure où cela serait exigé par des normes professionnelles applicables.

2.2 Services – Répondant à une obligation de moyens, PwC s'engage, dans la mesure du raisonnable, à appliquer tous les soins et capacités dans le cadre de la prestation des Services et de l'établissement des Livrables éventuels. PwC prestera les Services dans le respect des normes de la profession, tel que décrit aux clauses 2.7 et suivantes. Le Client confirme que les Services décrits sont suffisants pour ses besoins. Pour tous les aspects non compris dans les Services, il appartient au Client de prendre conseil auprès d'un expert indépendant. Les Services sont exclusivement prestés pour le Client aux seules fins décrites dans le Contrat ou les Livrables correspondants.

2.3 Livrables – Le Client n'est pas autorisé à divulguer les Livrables, à discuter des Services avec des tiers, ni à faire référence au contenu des Livrables ou aux constats obtenus dans le cadre des Services de PwC, sauf (i) dans les cas prévus au Contrat (ii) avec le consentement écrit et préalable de PwC (iii) dans la mesure requise par les dispositions légales et réglementaires ou (iv) aux conseils juridiques ou aux Sociétés Liées du Client, pour autant que celui-ci s'assure de l'accord des parties destinataires sur les points suivants :

- les Services et Livrables à fournir ne sont pas destinés à leur usage ni à leur profit;
- PwC décline toute responsabilité et obligation à leur égard, ;
- toute divulgation des Services et Livrables leur est interdite.

Si le Client souhaite inclure un Livrable de PwC dans une offre publique devant être déposée conformément à la réglementation belge relative aux obligations des émetteurs d'instruments financiers, le consentement écrit préalable de PwC est requis. Tout accord relatif à l'exécution de services en relation avec une telle offre, en ce compris l'accord pour l'octroi d'un tel consentement, constituera une mission distincte et fera l'objet d'une convention distincte.

Le Client accepte de répondre envers PwC, et les Sous-traitants de PwC et les Prestataires de services de PwC, de tout dommage résultant du non-respect de la présente clause par lui-même ou par l'une des parties destinataires susvisées, comme s'il était lui-même l'auteur de cette violation, sauf si la partie a signé une lettre de décharge ('release letter') fournie par PwC.

2.4 Limitation de responsabilité – PwC décline expressément toute responsabilité de fait et de droit ainsi que toute obligation de diligence en rapport avec les Services envers d'autres personnes que le Client. Le Client s'engage à rembourser à PwC et les Sous-Traitants de PwC et les Prestataires de services de PwC, les débours (en ce compris les frais de justice) occasionnés par d'éventuelles réclamations de tiers (notamment les conseils juridiques du Client) en rapport avec les Services.

2.5 Modification ou retrait d'un Livrable – Dans des circonstances exceptionnelles, et après en avoir notifié le Client, PwC pourra décider de modifier ou de retirer un Livrable lorsque, conformément à son jugement professionnel, cela s'avérerait nécessaire. Ce droit de modification ou de retrait s'appliquera également à tout moment lorsque des omissions ou des inexactitudes dans le Livrable, susceptibles d'avoir une incidence sur son contenu, viendraient à être découvertes par la suite.

Lorsqu'il aura été amendé ou retiré, le Livrable original ne pourra plus être utilisé par le Client. Si le Client a déjà utilisé le Livrable à l'égard de tiers, le Client communiquera la modification ou le retrait du Livrable à ces mêmes tiers sous les mêmes formes utilisées pour la distribution du Livrable original.

2.6 Modifications – PwC et le Client peuvent chacun demander la modification des Services ou du Contrat. Seules les modifications conventionnelles sortiront leurs effets.

2.7 Responsabilités de PwC – PwC prestera les Services dans le respect de la législation et de la réglementation pertinentes en vigueur pendant l'exécution du Contrat et conformément aux règles déontologiques et autres normes professionnelles applicables, entre autre celles prescrites par l'Institut Belge des Réviseurs d'Entreprise (IRE/IBR). PwC n'a aucune obligation (i) de faire en sorte que les Services ont été exécutés conformément aux lois d'un Etat étranger; (ii) de signaler qu'au cours de la période couverte par la Convention, le Client ne s'est pas conformé à toutes les exigences légales et réglementaires qui lui sont applicables, notamment en matière de droit civil, de droit des sociétés, de droit commercial, de droit fiscal, de droit social et du droit de la concurrence, sauf lorsque le droit belge impose spécifiquement de faire rapport à ce sujet; (iii) de faire en sorte qu'au cours de la période couverte par la Convention, le Client a tiré tout avantage d'aides à l'investissement, de subsides, de primes diverses ou d'autres avantages ou opportunités offerts par toute loi ou réglementation quelconque. PwC n'a aucune obligation quelconque d'informer le

Client des modifications intervenant dans les textes de loi ou réglementaires, ni de l'informer des conséquences potentielles que ces modifications peuvent avoir pour lui et PwC n'assumera aucune responsabilité du fait de l'incidence sur le Livrable d'événements survenant postérieurement à la date de remise du Livrable, et PwC n'aura aucune obligation quelconque de mettre à jour ledit Livrable et ne peut pas être tenue responsable des effets d'éventuels manquements, fautes ou violations qui seraient commis à un moment qui précéderait l'intervention de PwC.

2.8 Etendue des Services – Lors de l'exécution des Services, sauf convention contraire, PwC ne tentera pas de détecter/empêcher, d'assumer une quelconque responsabilité pour détecter des cas de fraude ou d'autres actes répréhensibles. Toutefois, lorsque cela est requis par les dispositions légales, les règles professionnelles applicables ou la Lettre de Mission, PwC s'efforcera d'organiser le travail de manière à avoir un espoir raisonnable de déceler toute inexactitude importante dans les rapports financiers ou dans la comptabilité du Client (en ce compris toute inexactitude importante résultant de fraude, d'erreur ou de non-conformité aux lois et règlements), quoiqu'il ne puisse être attendu de son travail qu'il révèle toute les inexactitudes importantes ou tous les cas de fraude, d'erreur ou de non-conformité susceptibles d'exister. Sauf convention contraire, PwC ne vérifiera pas l'exactitude, ni le caractère complet des informations transmises par le Client ; de même, PwC ne vérifiera pas la fiabilité des actes, des contrats, des inventaires, des factures ou de tout autre document de preuve que le Client aurait confiés ou transmis à PwC.

2.9 Obligations liées à la profession – Conformément à l'article 24 §2 de la Loi, PwC a assuré sa responsabilité professionnelle.

PwC, en qualité de réviseur d'entreprises inscrit au registre public de l'IRE/IBR, est soumise au secret professionnel, en vertu de l'article 86 de la Loi.

En application de la loi du 18 septembre 2017, telle que modifiée périodiquement (la

“Loi Antiblanchiment”), le Client communiquera à PwC, sur simple demande, les informations et documents le concernant, concernant ses représentants et concernant ses bénéficiaires effectifs, aux fins de permettre à PwC de remplir les obligations qui lui incombent en vertu de ladite loi. Les informations ainsi recueillies seront traitées et conservées aux termes de cette même loi. Au moment de la signature de la Lettre de Mission ou à tout le moins avant le début des Services, à défaut de production de pièces d'identité du Client, de ses représentants et de ses bénéficiaires effectifs, suffisamment probantes aux termes de la Loi Antiblanchiment (et de ses amendements), PwC ne pourra pas poursuivre l'exécution des Services. Cette condition suspensive est au bénéfice exclusif de PwC.

2.10 Avis exprimés oralement et Livrables non définitifs – Le Client peut uniquement se baser sur la version écrite définitive des Livrables. Il ne se basera en aucun cas sur les avis exprimés oralement, les Livrables non définitifs ni sur d'autres informations. À la demande du Client, PwC confirmera les avis exprimés oralement dans un Livrable écrit et final sur lequel le Client pourra alors se fonder.

2.11 Présomption de connaissance – Lors de l'exécution des Services, PwC ne sera pas censée disposer d'informations issues d'autres missions.

3 Responsabilités du Client

3.1 Informations – Le Client communiquera à PwC des informations exactes et complètes en temps utile. Il veillera à obtenir les droits, consentements et autorisations nécessaires pour pouvoir divulguer à PwC les informations, documents, logiciels ou équipements tiers en rapport avec le Contrat.

3.2 Interdépendance – Pour l'exécution des Services, PwC est dépendante du respect, par le Client, des obligations qui incombent à celui-ci en vertu du Contrat. PwC décline toute responsabilité quant aux préjudices causés par le manquement du Client à ses obligations.

4 Honoraires

4.1 Paiement des Services – Le Client s'engage à payer PwC pour les Services prestés. Les devis fournis par PwC ne lient pas PwC.

4.2 Base des honoraires – Outre le temps consacré aux prestations, les honoraires de PwC dépendent d'autres facteurs tels que la complexité, l'urgence, les risques inhérents, l'utilisation de procédés spécifiques, les connaissances techniques, les recherches, ainsi que le niveau de compétence et d'expertise requis dans le chef des collaborateurs pour l'exécution et l'évaluation des Services. Le cas échéant, les honoraires de PwC peuvent inclure le temps consacré aux déplacements effectués dans le cadre des Services et qui ne peut être utilisé de manière productive à d'autres fins.

4.3 Tarifs horaires – Les tarifs horaires de PwC sont sujets à révision périodique en fonction du taux d'inflation et peuvent être consultés à tout moment par le Client.

4.4 Frais de Technologie et de conformité - Une indemnité des frais forfaitaire égale à trois (3) pour cent des honoraires dus par le Client pour les Services de PwC, avec un maximum de 5 000,00 EUR par Mission (d'Attestation ou Autres), sera facturée à titre de remboursement des frais de Technologie et de conformité de PwC.

4.5 Débours – Le Client s'engage, dans la mesure du raisonnable, à rembourser à PwC les petites dépenses effectuées au comptant dans le cadre des Services, en ce compris les cotisations variables sur chiffre d'affaires que PwC est tenu de verser à l'IRE/IBR.

4.6 Auditions – Dans le cas où le Client demande ou autorise PwC, dans la mesure permise par la loi, ou lorsque PwC est tenue par la loi, de produire ses documents ou d'être entendue en qualité de témoin, le Client remboursera les prestations et les frais ainsi que les honoraires et les frais des conseils de PwC qui auront été exposés dans le cadre de ces requêtes, aussi longtemps que PwC n'est pas partie à la procédure dans le cadre de laquelle l'information est sollicitée.

4.7 Taxes – Le Client s'engage à payer les différentes taxes dues sur les Services fournis par PwC en ce compris la TVA. Le Client s'engage à payer intégralement à PwC le montant de chaque facture, indépendamment des éventuelles déductions légales auxquelles il peut prétendre.

4.8 Conditions de paiement – Les factures sont payables dès réception. Les factures exigibles impayées seront majorées, de plein droit et sans mise en demeure, d'un intérêt de retard au taux visé par la loi du 2 août 2002 jusqu'à l'acquittement de la dette. PwC aura également droit à une compensation forfaitaire de 15 % du montant restant dû impayé, avec un minimum de 50,00 EUR, en application de l'article 6 paragraphe 2 de la loi du 2 août 2002. Nonobstant les dispositions qui précèdent, PwC conserve le droit de réclamer la réparation intégrale du dommage réellement subi.

5 Confidentialité

5.1 Informations confidentielles – PwC et le Client seront amenés à utiliser des informations confidentielles en rapport avec les Services. La partie destinataire s'engage à ne pas divulguer ces informations, sauf (i) dans les cas prévus au Contrat, (ii) dans la mesure requise pour l'exécution des Services ou des obligations découlant du Contrat (iii) dans la mesure requise par la partie qui transmet lesdites informations ou (iv) dans la mesure requise par les dispositions légales. PwC est autorisée à communiquer les informations confidentielles à des Sous-traitants PwC et des Prestataires de service de PwC, dans la mesure où ils sont tenus à des obligations de confidentialité.

PwC ainsi que d'autres Firmes PwC pourront également utiliser ces informations confidentielles à des fins commerciales légitimes, pour autant que ni Client ni d'autres personnes ne puissent être identifiés.

5.2 Référence au Client et aux Services – PwC peut faire référence au Client et aux Services dans tout support marketing, pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client à cette occasion.

5.3 Exécution de Services pour autrui – Le Client accepte que PwC puisse fournir des Services à ses concurrents ou à d'autres parties aux intérêts potentiellement opposés aux siens pour autant que PwC ne divulgue aucune information confidentielle du Client et respecte ses propres obligations éthiques.

6 Droits de propriété intellectuelle

6.1. Le Client est et demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le matériel qu'il a fourni à PwC dans le cadre de la prestation des Services.

6.2. PwC est et demeure propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur le Matériel de PwC, les Livrables et les autres produits qu'elle a développés dans le cadre de la prestation des Services. Le Client dispose toutefois d'une licence d'utilisation, non exclusive et non cessible, du Matériel de PwC faisant partie des Livrables et des Livrables eux-mêmes pour ses propres besoins internes.

7 Protection des données à caractère personnel

7.1 En cas de Traitement de Données à caractère personnel dans le cadre des Services, PwC et le Client s'engagent à respecter l'ensemble de la Législation relative à la protection des données. Tous les termes commençant par une majuscule non définis dans le présent article ont la signification que leur confère la Législation relative à la protection des données. Aucune disposition de l'article 7 n'induit PwC à un comportement non conforme aux règles de la profession ni aux autres obligations professionnelles de secret et de confidentialité.

7.2 Traitement de Données à caractère personnel par PwC en qualité de Responsable du traitement – Dans le cadre de ses activités de réviseur d'entreprises, PwC collecte et Traite les Données à caractère personnel du Client et/ou des salariés, administrateurs, agents, représentants du Client et/ou d'autres Personnes concernées (les « *Données* ») en qualité de Responsable du traitement. À ce titre, PwC détermine les finalités et les

moyens dudit Traitement et assume au premier chef la responsabilité de veiller à la licéité, à la transparence et à la sûreté de celui-ci. PwC Traitera les Données conformément aux informations reprises dans la Déclaration de confidentialité de PwC.

La Déclaration de confidentialité susvisée décrit la manière dont PwC Traite les Données dans le cadre de ses activités, les Destinataires auxquels PwC transfère les Données, les finalités du Traitement des Données, le fondement juridique du Traitement, la durée de conservation des Données, les droits des Personnes concernées à l'égard de PwC et les modalités d'exercice de ces droits. Si le Client est une personne morale, il confirme à PwC que (i) les Données sont précises, exactes et complètes et que (ii) les Personnes concernées ont été dûment informées du Traitement de leurs Données par PwC, tel que décrit dans la Déclaration de confidentialité de PwC, et de leurs droits à l'égard de ce Traitement. Chaque fois que le Client transfère des Données à PwC dans le cadre de leur relation d'affaires, il confirme disposer du fondement juridique (licéité) pour procéder audit transfert et avoir Traité les Données dans le respect de la Législation relative à la protection des données.

7.3 Traitement de Données à caractère personnel par PwC en qualité de Sous-traitant – Pour certains Services, PwC peut être amenée à Traiter les Données en qualité de Sous-traitant du Client. Dans pareils cas, PwC traitera les Données uniquement pour le compte et selon les instructions spécifiques du Client (agissant en qualité de Responsable du traitement). Pour ces Services, la qualité de Sous-traitant de PwC doit être mentionnée dans la Lettre de Mission. L'objet, la durée, la nature et la finalité du Traitement, le type de Données à caractère personnel, les catégories de Personnes concernées, ainsi que les droits et obligations des parties par rapport à ce Traitement de Données seront précisés dans un addendum (l'« Addendum relatif au traitement des données par PwC ») qui sera annexé à la Lettre de Mission et en fera partie intégrante.

8 Technologie PwC

8.1. Utilisation de la Technologie PwC -

Dans le cadre des Services, toute Technologie PwC mise à la disposition du Client est fournie « en l'état » sans aucune garantie expresse ou implicite. PwC se réserve le droit de modifier ou d'interrompre les offres, le contenu, les informations, les fonctionnalités et la disponibilité des différents aspects de la Technologie PwC à sa discrétion, sans motif et avec effet immédiat. Pour pouvoir accéder à la Technologie PwC, le Client doit fournir à PwC le nom des Utilisateurs du Client. Ce nonobstant, aucun tiers ne pourra se voir accorder l'accès en qualité d'Utilisateur du Client sans une autorisation écrite spécifique de PwC.

Le Client informera PwC sans délai de toute modification apportée à sa liste d'Utilisateurs du Client. La vérification périodique des droits d'accès des Utilisateurs du Client relève de la responsabilité exclusive du Client.

Le Client demeure responsable de l'utilisation de la Technologie PwC et de l'accès à cette technologie par son personnel/ses collaborateurs (en ce compris les Utilisateurs du Client). Il appartient au Client de veiller à ce que les Utilisateurs du Client soient informés des conditions d'accès (telles que communiquées par PwC à la date de signature et, le cas échéant, telles que modifiées ultérieurement) et acceptent de s'y conformer. Le Client reconnaît que tous les accès (en ce compris les informations publiées) des Utilisateurs du Client à la Technologie PwC s'effectuent avec son autorisation. Les données d'accès délivrées par PwC sont propres à chaque Utilisateur du Client et ne peuvent en aucun cas être partagées, même entre les Utilisateurs du Client.

La Technologie PwC n'est pas conçue ni prévue pour être intégrée aux registres permanents du Client. Il appartient à ce dernier de réaliser et conserver séparément les copies des données stockées sur la Technologie PwC dont il pourrait avoir besoin. L'accès du Client à la Technologie PwC se termine à la fin des Services applicables.

8.2. Politique de bon usage – L'utilisation de la Technologie PwC est soumise aux conditions ci-après.

Le Client s'engage à ne pas utiliser la Technologie PwC et à ne pas autoriser de tiers à utiliser la Technologie PwC :

- aux fins d'utiliser la Technologie PwC ou les interfaces fournies avec la Technologie PwC en dehors du cadre des Services ou à y accéder d'une manière qui interfère avec les droits de PwC. Il n'est accordé aucun autre droit ou licence explicite ou implicite;
- à des fins illégales, intrusives, transgressives, diffamatoires ou frauduleuses;
- aux fins de violation des droits légaux d'autrui ou d'incitation à une telle violation;
- aux fins d'utilisation, d'introduction ou de transmission de virus, de messages électroniques non sollicités, de chevaux de Troie, de trappes, de portes dérobées, d'œufs de Pâques, de vers, de bombes à retardement, de robots d'annulation ou de sous-programmes informatiques ;
- aux fins de tester ou rétroconcevoir la Technologie PwC dans l'objectif d'en identifier les limites, les vulnérabilités, etc.;
- aux fins de permettre à plusieurs personnes d'accéder à un compte individuel d'Utilisateur du Client;
- aux fins de reproduire, dupliquer, copier ou distribuer une partie de la Technologie PwC, de décompiler, désassembler, rétroconcevoir ou réduire de toute autre manière à une forme perceptible par l'Homme une partie de la Technologie PwC, à moins que la législation applicable n'autorise ces opérations ; ou aux fins de céder, de manière temporaire ou définitive, certains de vos droits ou de tenter d'effectuer l'une des opérations susvisées.

Si PwC estime que ces conditions n'ont pas été respectées, elle pourra prendre les mesures qu'elle juge nécessaires, notamment la suppression du contenu inapproprié et/ou la suspension ou la désactivation de l'accès à la Technologie PwC. PwC se réserve le droit, à sa discrétion, de modifier ou supprimer les offres, le contenu, les informations, les fonctionnalités et la disponibilité des différents

aspects de la Technologie PwC sans motif et avec effet immédiat.

9 Réparation des préjudices

9.1 Types spécifiques des préjudices – PwC décline toute responsabilité quant (i) aux pertes ou compromissions de données imputables au système du Client, (ii) aux pertes de bénéfices, de fonds commercial, d'occasions d'affaires, d'économies ou d'avantages prévus ou (iii) aux dommages indirects, consécutifs, punitifs, exemplaires ou spéciaux.

9.2 Limitation de responsabilité – La responsabilité globale de PwC pour les Missions d'Attestation visées par le présent contrat, est limitée au montant visé à l'article 24 de la Loi.

Pour les Autres Missions, la responsabilité totale de PwC (en ce compris les intérêts) pour l'ensemble des fautes professionnelles ou manquements commis dans le cadre du Contrat est limitée à trois (3) fois le montant de ses honoraires pour les Services spécifiques, donnant lieu à une responsabilité en vertu du Contrat. Dans le cas de Services récurrents, la responsabilité de PwC sera limitée à trois (3) fois le montant des honoraires versés pour les Services au cours des douze (12) derniers mois qui précèdent immédiatement l'événement à l'origine de la responsabilité de PwC.

9.3 Partage de limite de responsabilité – Si PwC accepte par écrit d'engager sa responsabilité envers plusieurs parties (p.ex. en présence de plusieurs Clients), la limitation de responsabilité visée à la clause 9.2 sera répartie entre celles-ci. Il appartient aux parties concernées de déterminer la clé de répartition à appliquer. Le Client veillera à ce que la limitation ne soit pas remise en cause par un défaut d'accord des parties sur la clé de répartition.

9.4 Responsabilité illimitée – Aucune disposition du Contrat ne limitera la responsabilité d'une partie (i) en cas de décès ou de dommage corporel causé par sa négligence (ii) en cas de fraude ou de faute intentionnelle dans son chef ou (iii) pour tous

les autres cas ne pouvant être limités ni exclus par la loi.

9.5 Proportionnalité – En aucun cas la responsabilité de PwC ne dépassera le montant des pertes, indemnisations ou responsabilités subies ou encourues par le Client directement et exclusivement causées par PwC en rapport avec les Services donnant lieu à une réclamation dans le cadre du Contrat.

10 Prestataires de services et sous-traitants de PwC

10.1 Prestataires de services de PwC – PwC pourra faire appel à des Prestataires de services de PwC pour l'exécution des services internes/administratifs et/ou pour l'exécution d'obligations réglementaires.

10.2 Sous-traitants de PwC – Dans le cadre des Services, PwC pourra faire appel à des Sous-traitants de PwC. PwC reste seule responsable pour des Services prestés par des Sous-traitants de PwC.

10.3 Limitation des réclamations – Les Sous-traitants de PwC, les Prestataires de service de PwC, leurs administrateurs et leur personnel, ainsi que les partners, directors et employés de PwC ou une Firme PwC (collectivement dénommés les « Tiers immunisés ») ne peuvent être soumis à aucune responsabilité ou obligation en vertu du Contrat. Le Client s'engage (i) à introduire des éventuelles réclamations en rapport avec les Services à l'encontre de PwC et non à l'encontre des Tiers immunisés ; et (ii) à veiller à ce que ses Sociétés Liées ne fassent valoir aucun droit à l'égard de PwC ou des Tiers immunisés. Bien que PwC ait conclu le Contrat en son propre nom, la présente clause a été rédigée en faveur des Tiers immunisés et peut être invoquée par chacun d'eux comme s'ils étaient parties au Contrat.

11 Pièces

A l'achèvement des Services, PwC conservera tous les documents et dossiers y relatifs pendant une période de dix ans. Au terme de cette période, sauf accord contraire, écrit et distinct, PwC pourra procéder à leur

destruction, sans en informer le Client au préalable.

12 Résiliation

12.1 Résiliation avec effet immédiat – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat avec effet immédiat en dénonçant celui-ci à l'autre partie par courrier recommandé lorsque (i) l'autre partie commet une faute grave et ne remédie pas à la situation dans les quatorze (14) jours, (ii) l'autre partie est (visiblement) dans l'impossibilité d'honorer ses dettes ou devient insolvable ou (iii) l'exécution du Contrat (en ce compris l'application des éventuels accords portant sur les honoraires) est susceptible de constituer une violation des règles d'indépendance ou d'une norme ou d'une obligation légale ou réglementaire.

12.2 Résiliation avec préavis de trente (30) jours – PwC et le Client pourront chacun mettre fin au Contrat, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à envoyer par courrier recommandé.

12.3 Application – Les clauses 12.1 et 12.2 s'appliqueront aux Autres Missions et aux Missions d'Attestation pour autant que ceci n'est pas exclu par la loi ou par des règles professionnelles.

12.4 Honoraires à acquitter à la fin du Contrat – Le Client s'engage à payer PwC pour l'ensemble des Services exécutés jusqu'à la date effective de fin du Contrat. Si un budget fixe a été établi pour les Services, le Client s'engage à payer PwC pour les Services exécutés en fonction du nombre d'heures prestées aux tarifs horaires en vigueur à cette date, sans que ce montant ne dépasse le budget fixé. Les honoraires variables resteront exigibles conformément aux dispositions contractuelles. Si des honoraires variables ne peuvent pas être acquittés pour des raisons réglementaires, sauf convention contraire, le Client paiera l'intégralité des honoraires impayés en fonction du temps consacré à l'exécution des Services.

13 Résolution des litiges

13.1. Résolution des litiges – En cas de litige en rapport avec le Contrat, les parties s'efforceront de résoudre la situation à l'amiable par le biais de discussions et négociations de bonne foi, avant d'engager toute procédure judiciaire.

13.2 Droit applicable et juridictions compétentes – Le Contrat et les éventuels litiges y relatifs, qu'ils soient de nature contractuelle ou extracontractuelle, seront régis par le droit belge et soumis à la compétence exclusive des cours et tribunaux belges.

13.3 Délai de prescription – Toute réclamation sera introduite au plus tard un (1) an après la date à laquelle la partie demanderesse aurait dû avoir connaissance de la réclamation potentielle.

14 Généralités

14.1 Force majeure – La responsabilité des parties ne pourra être engagée en cas de manquement à leurs obligations par suite d'événements échappant à leur contrôle raisonnable et prévisible (« cas de force majeure »). Sont notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, les catastrophes naturelles, les actes de terrorisme, la maladie, l'épidémie et la pandémie. Si un événement spécifique ne peut être considéré comme constitutif de force majeure, mais qu'une des parties peut néanmoins prouver que (i) la poursuite de l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement inéquitable ou préjudiciable par suite d'un événement échappant à son contrôle raisonnable et prévisible, et que (ii) ledit événement ou ses conséquences ne peuvent être raisonnablement évités, les parties s'efforceront de convenir de conditions contractuelles alternatives visant la suppression ou la correction de cette situation inéquitable ou de ce préjudice dans un délai raisonnable après l'invocation de la présente clause.

14.2 Intégralité de l'accord – Le Contrat constitue l'intégralité de l'accord intervenu

entre les parties relativement aux Services. Il remplace tous les accords, échanges, interprétations ou discussions antérieurs. Sous réserve de la clause 9.4, aucune partie n'est responsable vis-à-vis de l'autre partie (pour négligence ou toute autre cause) pour une garantie qui ne figure pas dans le Contrat.

14.3 Transfert du Contrat – Aucune partie ne peut céder, ni transférer ses droits, obligations, créances ou prétentions découlant du Contrat, sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute cession ou tout transfert effectué sans ce consentement sera considéré comme nul et non avenu. PwC est toutefois autorisée à transférer ses droits et obligations contractuels à un cessionnaire reprenant tout ou partie de ses activités.

14.4 Nullité du Contrat – En cas de nullité ou d'inopposabilité totale ou partielle d'une disposition du Contrat, la disposition (ou, le cas échéant, la partie concernée) sera considérée comme ne faisant pas partie du Contrat. En tout état de cause, la validité et l'opposabilité des autres dispositions du Contrat n'en seront aucunement affectées.

14.5 Interdiction d'embauche – Ni PwC, ni le Client ne sollicitera, de manière directe ou indirecte, pendant la durée du Contrat et dans les six (6) mois suivant la résiliation ou l'expiration de celui-ci, les partners, directors ou employés de l'autre partie ayant participé à l'exécution ou à la réception des Services ou lié de toute autre manière par le Contrat. Cette interdiction ne portera toutefois pas préjudice au droit de PwC d'embaucher des collaborateurs qui introduiraient une candidature spontanée ou en réponse à une annonce générale ou à toute autre campagne de recrutement.

14.6 Indépendance – Afin de permettre à PwC de remplir ses obligations en matière d'indépendance, le Client fera en sorte que PwC dispose à tout moment d'une liste à jour de toutes les entités qui lui sont liées, qu'elles soient belges ou étrangères. Le Client mettra en place des procédures qui imposent l'approbation préalable de tous les services que les entités du réseau de PwC seront invités à prester pour l'une de ces entités

liées. Le Client informera PwC sans délai de toute circonstance susceptible de compromettre l'indépendance de PwC.

14.7 Qualité des Services – Dans l'hypothèse où le Client ne serait pas satisfait des Services fournis par PwC ou aurait des suggestions en vue de leur amélioration, il peut contacter l'associé en charge (*'engagement leader'*). PwC examinera chaque réclamation avec attention et promptement.

14.8 Subsistance du Contrat – Les clauses dont l'application est censée se poursuivre après la fin du Contrat, resteront en vigueur après le terme de celui-ci.